

**Arrêté municipal interdisant, à titre temporaire,
la circulation des camions de plus de 3,5 tonnes
sur une partie de la rue des Tasseaux
Annule et remplace l'arrêté n°2025-72**

Le Maire de la commune de Routot,

Vu les articles L 2112-2 et L 2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu les travaux concernant le lotissement AMEX 2, rue des Tasseaux / rue des Hêtres à Routot (27350).

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes dans un but de sécurité publique durant ces travaux étant donné l'accès difficile entre la rue des Tasseaux et la rue des Tilleuls (direction rue du Dr Collignon) à Routot (27350) ;

ARRÊTE :

Article 1 : Durant toute la durée des travaux du lotissement Amex 2, la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sera temporairement interdite de la rue des Tasseaux vers la rue du Docteur Collignon, en passant par la rue des Tilleuls, à Routot (27350).

Les poids lourds de plus de 3,5 tonnes devront donc emprunter la rue des Tasseaux en direction de la rue Lernon afin de rejoindre la rue des Drouets.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les entreprises en charge des travaux veilleront à laisser un accès prioritaire aux secours et aux engins de ramassage des ordures ménagères.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 6 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Les sapeurs-pompiers de Routot
- Les Agents des Services Techniques de la Commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 04 août 2025.

L'Adjoint Délégué
Gilles GREAUME

